



The European Consumers' Organisation

COMMUNIQUE DE PRESSE  
PRESS RELEASE

**Contact: Johannes Kleis: +32 (0) 2 789 24 01**  
**Date: 12/07/2010**  
**Reference: PR 013/2010**

## **Les nouvelles règles de systèmes de garantie des dépôts : un pas dans la bonne direction**

La Commission européenne a adopté aujourd'hui une proposition de révision des règles européennes des systèmes de garantie des dépôts. Le Bureau Européen des Unions de Consommateurs salue le fait que la Commission européenne recommande des remboursements plus rapides, prévoit la possibilité de règles particulières lorsque les comptes présentent des soldes très élevés pour des périodes limitées dans le temps et le fait qu'elle s'attaque au problème de l'application des systèmes de garantie des dépôts transfrontières. Cette initiative vise notamment à éviter que ne se répètent les problèmes auxquels de nombreux consommateurs européens ont dû faire face lorsqu'ils ont souhaité récupérer leur argent après la faillite de Kaupthing et d'Icesave, des banques islandaises qui opéraient dans plusieurs Etats membres de l'UE.

Néanmoins, des améliorations sont nécessaires pour renforcer la confiance des consommateurs :

- Un système de garantie des dépôts doit garantir que les consommateurs possédant plusieurs comptes dans différentes enseignes d'un même établissement de crédit soient protégés pour tous leurs dépôts. Un certain nombre d'Etats membres permettent en effet aux établissements de crédit d'ouvrir plusieurs enseignes sous une même autorisation et donc une seule garantie. Les Etats membres devraient pouvoir autoriser des remboursements par enseigne/par consommateur s'ils estiment que cela est nécessaire pour garantir la protection des consommateurs. L'information donnée aux titulaires de comptes sur la couverture de leurs dépôt, telle que proposé par la Commission, n'est pas suffisante.
- Afin de mieux prendre en compte chaque contexte national, la nouvelle proposition devrait laisser la possibilité aux Etats membres de définir eux-mêmes les sommes maximales couvertes et aller ainsi au-delà du plafond prévu par la proposition de directive.

Monique Goyens, directrice générale du BEUC, le Bureau Européen des Unions de Consommateurs, a déclaré :

« Les dépôts doivent être sûrs partout en Europe, peu importe où la banque est établie. La confiance des consommateurs est la raison d'être des régimes de garantie. Les nouvelles règles que la Commission européenne a présentées ce jour constituent un pas dans la bonne direction mais des mesures supplémentaires doivent être adoptées afin de répondre entièrement aux besoins des dépositaires. »

FIN

BEUC, the European Consumers' Organisation  
+32 2 789 24 01 - [press@beuc.eu](mailto:press@beuc.eu)

**Want to know more about BEUC? Visit [www.beuc.eu](http://www.beuc.eu)**

 **[EC register for interest representatives: identification number 9505781573-45](#)** 